

Arrêté n° : 42/2026

Objet : Délégation de fonction  
à Mme Anne-Claire ROUANET,  
Conseillère déléguée à  
l'animation de la pépinière  
d'entreprises

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA CCVG

Le Président de la Communauté de Communes de la  
Vallée du Garon,

- **Vu** l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux membres du bureau titulaires d'une délégation ;
- **Vu** la délibération n°2026-21 en date du 31/03/2026 portant détermination du nombre de membres du bureau communautaire de la CCVG ;
- **Vu** la délibération n°2026-24 en date du 31/03/2026 portant élection de Mme Anne-Claire ROUANET, conseillère déléguée ;
- **CONSIDERANT** qu'en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux conseillers délégués.
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'organiser les délégations du Président pour la bonne administration intercommunale,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 01/04/2026, Mme Anne-Claire ROUANET est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : Animation de la pépinière d'entreprises. Cette délégation comprend l'instruction et la signature des dossiers et documents en lien avec les domaines détaillés ci-dessus, notamment :  
**Document relatif au comité d'agrément** de la pépinière d'entreprises : dont les compte-rendus et convocations.

Communauté de Communes de  
la Vallée du Garon

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
contact@cc-valleedugaron.fr

**Convention d'occupation** de la pépinière d'entreprises (contrat avec les entreprises hébergées par la pépinière)

**Tous dossiers et documents** relatifs à la gestion et l'exploitation de la pépinière d'entreprises.

**L'ensemble des courriers thématiques en lien avec la délégation.**

**ARTICLE 2 :** Toute décision entraînant une dépense de la collectivité, devra au préalable être prévue au budget et faire l'objet d'un engagement financier.

**ARTICLE 3 :** L'intéressée est informée que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** La Direction Générale des Services de la CCVG est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

**Ampliation adressée :**

A Monsieur le préfet,  
Au Chef du service comptable de Givors

Notifié à l'intéressée le : 01/04/2026

Signature de l'élue :



Fait à Brignais, le 01/04/2026  
Le Président,

M. Damien COMBET



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressée.